

M HUMBERT Christophe  
Mme BONNET Joële  
45, rue des Mollies  
38 500 VOIRON

à Monsieur le Commissaire Enquêteur  
en charge du projet de rétention au  
droit du Vallon de Montponçon,  
sur la commune de Voiron

Voiron, le 26 juin 2017

Monsieur le Commissaire,

Suite à notre rencontre dans les locaux de l'Hôtel de ville de Voiron lors de la permanence du samedi 17 juin, nous vous faisons parvenir nos interrogations concernant la zone située fossé rive droite en amont du Vallon et plus particulièrement sur deux points : la création de deux chemins comme mentionné dans le « Dossier de demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, en procédure de iota unique » p 80 et le passage d'engins de chantier lors de la phase de construction du bassin.

Si nous n'avons pas de remarque à faire concernant la justification technique de la réalisation du fossé mentionné p 80 du dossier, la justification de la création des deux chemins nous questionne.

**- à quels usages ces chemins seraient-ils créés ?**

En effet, le chemin des Mollies existe déjà sur la rive gauche du Vallon.

**- pourquoi ce chemin déjà existant n'est-il pas suffisant pour accéder à la partie amont du bassin de rétention ?**

Ce faisant,

**- quelle nécessité pour la construction du bassin de rétention y a-t-il à investir dans la création de ces deux chemins ?**

Habitant à proximité directe de la zone des travaux, nous avons cherché des éléments d'informations concernant la phase de réalisation du bassin de rétention, nous n'en avons pas trouvé.

A cela, se rajoutent des informations données par M Maréchal, directeur général des services techniques de la ville de Voiron, lors d'une rencontre le mardi 13 juin 2017, informations qui portaient sur le fait que des camions allaient utiliser le chemin privé non carrossable et sans issue situé sur la rue des Mollies, et qui mène à notre maison, lors de la construction du bassin de rétention ; une estimation d'une cinquantaine de camions sur la durée de la réalisation du projet a été mentionnée.

Nous souhaitons indiquer d'une part qu'au vu de la configuration du chemin (étroitesse, accès en angle droit, pas de zone de retournement possible, présence de lignes électriques), le passage d'engins de chantier nous paraît très compliqué. D'autre part, sous ce chemin privé se trouve la canalisation d'eau qui va jusqu'à notre maison. Nous émettons donc des inquiétudes fortes quant à l'accessibilité permanente à notre maison et à la dégradation possible de notre canalisation.

**- le chemin situé rue des Mollies – parcelle AZ722 sur plan - sera-t-il utilisé par des camions lors de la phase des travaux ?**

**- pourquoi ne pas utiliser le chemin des Mollies déjà existant sur la rive gauche du Vallon ?**

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos sincères salutations.

C. HUMBERT

J. BONNET